****

**APPEL A PROJET**

Pour la création d’un service de parrainage de proximité dans le cadre de la prévention

Le schéma de prévention et de protection de l’enfance 2024 – 2028 des Vosges prévoit de développer davantage la prévention, notamment :

* L’axe 1 « prioriser la prévention sous toutes ses formes » - fiche 3
* L’axe 3 « lutter contre les ruptures de parcours de placement » fiche 3

Ces deux axes permettent de développer du parrainage prioritairement en prévention pour des familles fragilisées pour diverses raisons, mais également pour des enfants confiés à des assistants familiaux.

Pour répondre à ces enjeux, le département des Vosges lance un appel à projet auprès des associations susceptibles de développer et coordonner la mise en œuvre d’un dispositif de **parrainage à l’échelle du département**.

1. **Cadre général :**

Le présent appel à projet s’inscrit dans une volonté de développer et de sécuriser les solutions de parrainagedans le cadre de la prévention.

Une commission de sélection d’appel à projet, nommée par arrêté, est chargée d’examiner les dossiers de candidature et d’émettre un avis dont le Président du conseil départemental prend connaissance avant de décider du candidat retenu.

L’association retenue sera dûment habilitée conformément à l’article D221-30 du CASF.

Le déploiement de l’action est prévu à compter **du 1er Août 2025**.

Les candidatures devront détailler un calendrier de mise en œuvre permettant la signature des 1ers parrainages pour le **1er septembre 2025**.

**2. Éléments de contexte du présent appel à projet et identification du besoin** :

**A. Références juridiques** :

* **L’arrêté ministériel du 13 Janvier 2025 :**

*« Le parrainage a pour finalité l'instauration, par des temps partagés et réguliers, d'un lien affectif et d'une relation de confiance entre un enfant ou un jeune majeur de moins de 21 ans et un parrain ou une marraine. Ainsi, il participe à la construction et au bien-être de l'enfant en lui permettant de s'appuyer sur d'autres adultes que sur ses parents ou sur des professionnels. Il peut également s'insérer dans une démarche de soutien aux parents.  
Le parrainage favorise la responsabilité sociale et l'engagement citoyen, renforçant ainsi la cohésion sociale et favorisant une meilleure compréhension entre enfants et adultes de différents milieux. Il repose sur l'engagement à long terme des divers acteurs et organisations œuvrant dans l'intérêt supérieur de l'enfant et de la société dans son ensemble.  
En termes de politiques publiques, le parrainage relève tant du domaine des services aux familles (accompagnement à la parentalité, répit parental) que de la protection de l'enfance.  
L'action du parrainage est encadrée par les textes suivants :*

*- la charte nationale du soutien à la parentalité prévue à l'*[*article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000043513794&dateTexte=&categorieLien=cid)*;  
- les dispositions spécifiques relatives à la protection de l'enfance prévues à l'article L. 221-2-6 et aux*[*articles D. 221-27 à D. 221-33 du code de l'action sociale et des familles*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idSectionTA=LEGISCTA000049158065&dateTexte=&categorieLien=cid)*.*

*Elle s'inscrit dans le cadre légal des dispositions du droit commun, parmi lesquelles figurent les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant.  
La présente charte s'adresse aux parrains et marraines et aux associations, fondations, et institutions chargées du parrainage - ci-après désignées sous le terme de « structure ». Elle définit les valeurs et principes que ces acteurs s'engagent à respecter dans le cadre de l'action de parrainage.*

***Les sept grands principes fondamentaux du parrainage***

***1. Une démarche individualisée et concertée entre tous les acteurs***

*Le parrainage résulte d'une volonté commune, réalisée dans un cadre préalablement défini entre l'enfant, les parents, la structure et les parrains et marraines, prenant en compte les singularités et les besoins de l'enfant et des parents.*

***2. Un engagement réciproque et solidaire***

*La relation de parrainage repose sur des principes de confiance mutuelle, d'échange, de réciprocité et d'enrichissement. Elle rassemble les parties prenantes dans la volonté de partager leurs expériences et leurs connaissances.  
Le parrainage est une démarche personnelle et bénévole pour le parrain ou la marraine.*

***3. Une relation durable et continue***

*L'engagement régulier de tous favorise la création d'un lien dans la durée.  
La structure qui accompagne la relation de parrainage et l'ensemble des acteurs s'assure que le parrainage et ses modalités restent conformes aux besoins et à l'intérêt de l'enfant.*

***4. Une relation qui s'inscrit dans le respect de la place des parents, de l'autorité parentale, du choix de l'enfant et de la vie privée de chacun***

*Au parrain ou à la marraine revient d'occuper la place choisie d'un commun accord avec l'ensemble des acteurs, dont les parents ou ceux qui détiennent l'autorité parentale.  
Cette place est celle d'une personne disponible, attentive, qui permet à l'enfant ou au jeune de découvrir de nouveaux modes de vie et de nouveaux horizons tout en respectant la vie privée de chacun.*

***5. Une démarche au bénéfice de tous les enfants, de tous les parents, respectueuse des principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle***

*Le parrainage s'adresse à toutes les familles, quelle que soit la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou l'appartenance culturelle. Il doit être accessible à tous, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque enfant et parent.*

***6. Un droit à la protection et à l'intégrité pour chacun***

*La structure veille au respect de la vie privée et au principe de confidentialité. Elle s'engage à mettre en place les méthodes et les moyens nécessaires afin d'assurer la protection et l'intégrité de l'enfant, de sa famille, des parrains et marraines.  
La structure est garante de la mise en relation et du bon déroulement du parrainage.*

***7. Une relation privilégiée qui doit être accompagnée et formalisée***

*Une session d'information organisée par la structure sur les attendus et les responsabilités des parrains et marraines est suivie par tout bénévole qui souhaite entrer dans une relation de parrainage.  
La structure offre aux bénévoles un accompagnement régulier tout au long du parrainage.  
Le parrainage fait l'objet d'une formalisation écrite à laquelle adhèrent toutes les parties prenantes. »*

**B. Contexte de la Protection de l’Enfance des Vosges**

Le Département des Vosges a adopté en 2024 son schéma de prévention et de protection de l’enfance dont l’axe 1 est de prioriser la prévention sous toutes ses formes, notamment en renforçant des actions de prévention en lien avec les apports des neurosciences, ainsi que de développer, affiner l’évaluation des travailleurs sociaux concernant les compétences parentales.

La prévention est indispensable si l’on souhaite accompagner les parents dans la prise en charge de leurs enfants. L’objectif étant d’apporter une aide le plus tôt possible afin d’éviter que les situations ne se dégrade, conduisant parfois au placement. Mais aussi à la marge en prévention de situations de placement chez des assistants familiaux, afin de les soutenir.

Depuis 2019, l’augmentation des placements est particulièrement importante dans le département des Vosges, atteignant **1 733** mineurs et majeurs (MNA et mise à l’abri inclus) au 31/12/2024. Intervenir très précocement dans les situations pourraient, peut-être, permettre d’éviter que les situations se dégrade.

**3. Objectifs du projet**

1. **Objectifs fondamentaux du parrainage :**

Le parrainage permet la mise en relation d’un enfant ou d’un jeune avec un adulte bienveillant, extérieur à son environnement familial habituel. Il concerne les jeunes de 0 à 21 ans.

Tout enfant, pour grandir et s’épanouir « dans toute la mesure de ses dons et de ses potentialités », doit pouvoir bénéficier d’une attention qui va au-delà de l’éducation des parents et du cadre scolaire.

Le parrainage vise à créer des liens de confiance avec une personne qui n’appartient pas à l’institution et à favoriser l’appétence des enfants à aller vers l’autre et à saisir des opportunités. Lors de ces temps partagés, le parrain organise des activités correspondant aux attentes des enfants et leur permettant de s’ouvrir à de nouveaux horizons sociaux et culturels. Le parrainage permettra aux enfants de mieux appréhender les ressources de leur environnement social et culturel.

1. **Le public cible :**

Le dispositif envisagé vise à améliorer et compléter les moyens de protection de l’enfance déployés dans le département et particulièrement sur le versant de la prévention.

Il s’adressera donc aux enfant âgés de 0 -21 ans accompagnés dans le cadre des actions de prévention ou de mesures administratives au titre de l’aide sociale à l’enfance.

1. **Modalités de mise en œuvre :**

La relation de parrainage sera encadrée par une convention qui permettra l’engagement conjoint du parrain, du titulaire de l’autorité parentale et de l’enfant, de l’association en charge de la coordination du dispositif ainsi que du service départemental en charge de l’accompagnement de l’enfant.

Le contenu et l’organisation proposée seront adaptés aux souhaits et au profil de l’enfant dans une volonté d’associer les parents à cette opportunité. L’enfant passe régulièrement du temps avec son parrain ou son en journée ou en soirée selon une organisation propre à chaque situation et définie en accord avec les parties. Le parrain devra faciliter l’accès des enfants bénéficiaires aux ressources de leur environnement proche. Pour cela, une connaissance et une appréhension des réseaux culturels et associatifs locaux seront particulièrement appréciées. L’association qui coordonne le projet pourra, notamment, aller à la rencontre des réseaux associatifs et institutionnels à l’échelle des quartiers ou accessibles à l’enfant ou au jeune et faciliter leur appréhension par le parrain sur les potentiels de l’environnement de l’enfant. Si l’hébergement sur des nuitées, des temps de week-end ou de vacances de l’enfant chez le parrain n’est pas la finalité du dispositif, le dispositif d’accompagnement proposé par l’association devra permettre et faciliter la mise en œuvre de ces temps d’accueil lorsqu’ils sont envisagés en bonne coordination avec les services départementaux.

1. **La mobilisation des parrains**

Les associations proposeront tout mode de mobilisation et d’engagement des parrains et bénévoles s’inscrivant dans la mise en œuvre des objectifs et modalités posées : communication, site internet…

Il sera également particulièrement apprécié que l’association cherche à mobiliser dans l’environnement le plus proche des jeunes et des enfants concernés en rencontrant les acteurs culturels et associatifs locaux ou en étant, par exemple, présent sur les forums des associations.

Le département évalue les possibilités de soutiens familiaux ou amicaux susceptibles d’être mobilisées au bénéfice de l’enfant et peut, dans ce cadre, identifier un tiers susceptible de se positionner en parrainage. Dans ce cadre, il pourra solliciter l’association pour vérifier et accompagner la mobilisation de la personne.

**E. Objectifs chiffrés :**

Le département attend que le dispositif permette le développement du nombre de parrainage à hauteur d’environ 80% pour des enfants ne bénéficiant pas de mesures de protection de l’enfance et d’environ 20% pour des enfants bénéficiant d’une mesure de placement.

Pour atteindre ce résultat, il est attendu une montée en charge progressive du dispositif sur la première année pour atteindre l’objectif à 70 % sur la 2ème année et 100 % sur la 3ème année de la convention liant le département et l’association.

Le candidat devra présenter une organisation qui permette d’assurer la montée en charge du dispositif, y compris au-dessus des objectifs fixés, tout en maintenant la qualité du suivi des conventions actives en tenant notamment compte du fait que certains parrainages installés dans la durée vont demander un temps d’accompagnement réduit.

**4. Contenu de la mission**

La mise en place d’un parrainage est conditionnée par une analyse préalable de l’intérêt supérieur de l’enfant qui sera réalisée par les équipes du département (DAST, PMI). Le parrainage ne pourra être mis en œuvre qu’après accord des titulaires de l’autorité parentale. À tout moment, sur demande de l’enfant ou de la famille, du parrain, de l’association ou des services du département, il pourra être mis fin au parrainage.

Il est attendu de l’association qu’elle:

* + recherche des parrains potentiels par le biais de la mise en place de communications adaptées et la mise à disposition d’outils permettant de recueillir des candidatures (site internet…) et effectue un travail de rencontre et de présence locale
  + S’assure que les parrains bénévoles après vérification de leur honorabilité, motivation et compétences pour assurer ce type de mission. Un extrait du casier judiciaire sera obligatoirement demandé et une vérification du FIJAIS effectuée en lien avec la Direction de l’Enfance et de la Famille
  + anime un réseau de parrains destiné à créer une dynamique d’entraide et d’appui entre pairs (échanges de bonnes pratiques, formations…) et à favoriser les candidatures,
  + développe un réseau de partenaires, intervenant en protection de l’enfance ou dans le champ du social mais également des acteurs culturels, associatifs et sportifs pour la bonne articulation des actions et le recrutement de candidats,
  + mette en relation des parrains potentiels avec les enfants en proposant au département des profils correspondant aux attentes formulées par ces derniers
  + signe les conventions de parrainage avec le département, les familles et enfants concernés,
  + aide à définir le contenu des actions pouvant être mis en place en ayant à l’esprit la volonté de répondre aux attentes des enfants et en proposant des alternatives ou activités qui ne sont pas forcément identifiées par le jeune mais qui peuvent contribuer à ouvrir le champ des possibles,
  + informe et sensibilise les parrains sur les enjeux de la protection de l’enfance, les besoins fondamentaux de l’enfant et le juste positionnement à adopter par rapport à l’enfant et à la famille,
  + accompagne les parrains sur les temps de partage avec les enfants. Une disponibilité adaptée devra être proposée et un lien téléphonique possible sur des horaires définis. En outre, des rencontres régulières devront être proposées aux parrains,
  + contrôle et supervise des actions réalisées par les parrains. L’association devra s’assurer, par tout moyen, de la bonne réalisation de la mission et du juste positionnement du parrain dans la relation et fera part au département de toute difficulté apparue qu’elle reprendra avec le bénévole,
  + respecte la procédure de déclaration des évènements indésirables graves et la transmission et le traitement des informations préoccupantes éventuellement révélées ou constatées dans le cadre de la relation de parrainage,
  + participe aux rendez-vous de bilans ou de suivi qui peuvent être demandés par le département,
  + produit un tableau de suivi mensuel permettant de connaître la disponibilité et la mobilisation des parrains ainsi qu’un rapport d’activité annuel et d’un rapport financier.

1. **Pilotage et évaluation du dispositif**

A minima, un comité de pilotage sera organisé tous les ans, à l’initiative du Conseil départemental, Pôle Développement des Solidarités en présence :

* Du Directeur de la Direction Enfance Famille (DEF) du Conseil Départemental,
* Du chef de service ASE et de la PMI
* D’un RTEF
* D’un représentant de l’association porteuse

Ce comité de pilotage sera chargé de :

* Faire un point régulier sur l’activité globale,
* Vérifier que l’action est bien en adéquation avec les engagements contenus dans le présent cahier des charges et la législation en vigueur,
* Proposer, le cas échéant, des orientations et des pistes d’évolution de l’action.

**6. Documents attendus pour l’appel à projet**

Les candidats devront remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

* Concernant la candidature :
  + Les documents permettant d’identifier l’association candidate et notamment un exemplaire de ses statuts et récépissé de la préfecture.
  + Les effectifs et les qualifications,
  + Des éléments descriptifs de son activité, -
  + Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l’action sociale et des familles,
  + Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l’action sociale et des familles.
* Concernant le projet :

**Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit notamment** :

* + un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire,
  + des outils concrets de déclinaison de la mise en œuvre du dispositif,
  + une note globale et synthétique de réponse à l’appel à projet contenant tout élément de nature à préciser la manière de conduire la mission : implantation, partenariat, philosophie du projet, animation et mobilisation des parrains, développement et appui du réseau local, garantie d’accompagnement des parrains,
  + une déclaration d’intention relative aux conditions matérielles des prestations (localisation, locaux…),
  + les fiches de poste des personnels envisagés pour le dispositif,
  + un état détaillé des ressources et moyens affectés à ce projet permettant de justifier le montant de subvention attendu,
  + une proposition financière faisant apparaître le budget annuel de l’association et la recette attendue du département,
  + dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées,
  + une attestation d’adhésion à la charte de parrainage,
  + des expériences et recommandations utiles.

1. **Budget**

Dans le cadre de la réponse à cet appel à projet, le candidat devra présenter un budget prévisionnel annuel (qui sera proratisé sur l’année 2025 au vu de la date de démarrage de l’action) qui devra être accompagné d’un rapport explicitement détaillé, justifiant des charges et recettes inscrites.

L’activité sera financée par le Département.

Le budget dédié sur une année pleine est de 167 000 € sous réserve de la validation de la commission permanente du Conseil départemental.

1. **Critères de sélection et modalités de notation**

Les projets répondant aux critères ci-dessus seront ensuite analysés au regard des critères suivants :

* + Qualité de la réponse : 50 % :
    - Compréhension des attentes et recherche d’une organisation permettant le déploiement d’un dispositif répondant aux objectifs du dispositif,
    - Adéquation de l’équipe proposée pour la mise en œuvre du dispositif,
    - Qualité du projet d’accompagnement et d’information proposé aux parrains et actions de contrôle,
    - Projection sur l’appréhension du territoire et les modalités techniques envisagées pour la mise à profit de ses potentiels,
    - Calendrier et modalités de mise en œuvre.
  + Coût du dispositif à prendre en charge par le département : 50 %

1. **Modalité de dépôt du dossier**

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, devra adresser, en une seule fois, par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard **le 14 Avril 2025**, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- 3 exemplaires en version papier.

- Une version dématérialisée – sous format Word (clé USB).

Les 3 dossiers de candidature et la clé USB devront être adressés sous enveloppe cachetée portant mention « appel à candidature Parrainage 2025 – NE PAS OUVRIR » à l’adresse suivante Pôle Développement des Solidarités - Direction Enfance Famille 2 rue Grennevo 88026 EPINAL CEDEX.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 04 Avril par messagerie à l’adresse de:

⊇ Mme Magalie LE DILY, Référente suivi des dispositifs ASE : [mle-dily@vosges.fr](mailto:mle-dily@vosges.fr)

⊇ Mme Tatiana MIJAILOVIC, Référente suivi des dispositifs ASE : [tmijailovic@vosges.fr](mailto:tmijailovic@vosges.fr)

⊇ Mme Valérie BOYE, Responsable Territorial Enfance Famille : [vboye@vosges.fr](mailto:vboye@vosges.fr)